



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250205-AR25_2275H1-AR
Reçu en Préfecture le 06/02/2025
Publication 07/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_058

Objet : abrogation de l'arrêté n° 2019-616 et autorisation de stationnement de Monsieur Antony BRAUD.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2122-17 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et L3121-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L.242-2,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°DRE-11077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

VU l'arrêté municipal n° 2019-616 confirmant la cession d'une autorisation de stationnement de taxi à Vélizy-Villacoublay, entre Monsieur Daniel MARECHAL et Monsieur Anthony BRAUD,

VU l'autorisation de stationnement (ADS) n° 45 attribuée le 30 octobre 2019 à Monsieur Anthony BRAUD,

VU la circulaire de M. le Préfet des Yvelines en date du 5 août 2015 sur les nouvelles dispositions relatives à la profession d'exploitant de taxis,

VU l'arrêté municipal n°2014-151 du 3 avril 2014 fixant le nombre de licences de taxis autorisées à être exploitées sur la commune de Vélizy-Villacoublay à 19,

VU la convention du 30 juin 2016 relative à l'organisation d'un service commun de taxi et de voitures de petites remises sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas,

VU l'arrêté n°2020-202 en date du 08 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie BRAR-CHAUVÉAU, dans les domaines du Développement économique, des Mobilités et de l'Emploi,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'après étude des documents présentés à la mairie de Vélizy-Villacoublay par Monsieur Anthony BRAUD, les conditions sont remplies pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

CONSIDÉRANT que Monsieur Anthony BRAUD bénéficie d'une autorisation de stationnement n°45 en date du 30 octobre 2019 pour le véhicule de marque Opel GrandlandX, immatriculé FL-167-CT,

CONSIDÉRANT que Monsieur Anthony BRAUD a changé de véhicule pour la marque Toyota Corolla X, immatriculé HB-017-LG,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n° 2019-616 et de lui accorder une nouvelle autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2019-616 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'autorisation de stationnement n° 45, au profit de Monsieur Antony BRAUD, est autorisée à compter du 29 janvier 2025.

Article 3 : Cette ADS est attribuée à Monsieur Antony BRAUD, pour lui permettre d'exercer sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay, dans le cadre du service commun de taxis.

Article 4 : Le véhicule utilisé est de marque Toyota Corolla X, immatriculé HB-017-LG. Tout changement de véhicule devra être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur Antony BRAUD
- à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire de Jouy en Josas, et à la Préfecture des Yvelines

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/02/2025